

# The Offici@l

NEWSLETTER JURIDIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

Mensuel  
N°5  
Avril 2014NOTRE ÉQUIPE  
Dal & VeldekensDroit européen : Thierry Bontinck, Stephania Greco, Anaïs Guillerme (avocats), Josquin Legrand (élève-avocat)  
Droit belge: Arnaud Gillard, avocat

Nous contacter : theofficial@dalvel.eu

## EDITO



Pour ce nouveau numéro de votre newsletter « The Offici@l », première newsletter juridique destinée aux fonctionnaires et agents des institutions de l'Union européenne, nous vous proposons de faire le point sur les droits de la défense du fonctionnaire lors des enquêtes administratives, préalable indispensable à l'ouverture de toute procédure disciplinaire, ainsi que sur la récente jurisprudence de la Cour qui apporte des développements intéressants concernant l'obligation de motivation à la charge de l'Administration. Côté vie privée, les conditions d'attribution du logement familial en cas de séparation du couple sont examinées.

Nous vous souhaitons une excellente lecture,

L'équipe de Dal & Veldekens

## Focus

### Les droits de la défense du fonctionnaire lors des enquêtes administratives

Une enquête administrative est la phase visant à déterminer si l'ouverture d'une procédure disciplinaire est nécessaire. Elle est conduite par l'AIPN qui dispose d'un large pouvoir d'appréciation en ce qui concerne l'ouverture et la conduite d'enquêtes administratives, à condition qu'il existe un soupçon raisonnable qu'une infraction disciplinaire a été commise.

La procédure de l'enquête administrative est régie par l'annexe IX du Statut. En vertu de ces dispositions, le fonctionnaire est tenu informé de l'ouverture d'une enquête à son encontre à condition que cette information ne nuise pas à son bon déroulement.

De manière générale, le Tribunal a également admis l'application de la présomption d'innocence lors de la phase d'enquête, qui impose à l'administration de rester mesurée dans ces propos.

L'administration est habilitée à auditionner le fonctionnaire visé par la mesure d'enquête. Lors de cette audition, le fonctionnaire a le droit de garder le silence, de se faire assister et de déposer des documents. A l'issue de l'audition, il doit avoir la possibilité de relire le Procès-verbal.

Par ailleurs le Statut prévoit que les conclusions découlant de l'enquête doivent pouvoir faire l'objet d'observations de la part du fonctionnaire avant la poursuite de la procédure.

Enfin, la durée de la procédure disciplinaire ne doit pas être déraisonnable. Cette obligation incombant à l'administration découle du principe de bonne administration et prend en compte la phase antérieure à la procédure disciplinaire. La détermination du caractère raisonnable de la durée de la procédure permet en effet au juge d'évaluer le caractère diligent de l'administration et se réfère principalement à la durée de l'enquête administrative.

## Au quotidien en Belgique

### L'attribution du logement familial en cas de séparation du couple

En amont des problèmes juridiques liés au divorce, se pose la question de l'attribution du logement familial au moment de la séparation des époux. Lorsque les époux peuvent faire valoir des prétentions sur le logement, qu'ils soient copropriétaires ou colocataires, les critères principaux retenus par la jurisprudence sont les suivants : l'intérêt de l'enfant de ne pas changer de lieu de vie habituel, l'exercice par l'un des époux d'une activité professionnelle dans les lieux, le droit de propriété exclusif de l'un des époux sur l'immeuble, les revenus respectifs des époux et les coûts de chacune des solutions possibles, la responsabilité de la séparation dans le chef de l'un des époux ou encore la possibilité pour l'un d'entre eux de fixer sa résidence ailleurs.

Toutefois, en vertu des articles 223 et 1147 du Code civil, l'époux victime de violences conjugales peut demander au juge de bénéficier de l'attribution préférentielle qui sera octroyée automatiquement, sauf circonstances exceptionnelles.

Lorsque le logement familial appartient à un seul des époux, le logement « principal de famille » bénéficie d'une protection particulière au titre de l'article 215 du Code civil et tous les actes susceptibles de rendre l'immeuble indisponibles à la famille requiert l'accord de l'autre époux.

Enfin, il est important de noter que l'occupation « gratuite » du logement familial relève du devoir de secours entre époux jusqu'à l'introduction de la procédure en divorce. Après l'introduction de la procédure, l'occupation devient une provision alimentaire et l'époux occupant le logement familial pendant la procédure peut être redevable d'une indemnité d'occupation.

## Jurisprudence

### Obligation de motivation

Dans un arrêt *Diamantopoulos / SEAE* (aff. F-53/13) du 26 février 2014, le TFPUE a précisé l'étendue de l'obligation de motivation en matière de décision de non promotion.

Le requérant, fonctionnaire, était inscrit sur la liste des fonctionnaires promouvables au grade AD12 depuis 2009. Cependant, dans un contexte de transferts interinstitutionnels dont il a fait l'objet à deux reprises, il n'a pas été effectivement promu au terme des exercices de promotion pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012. Il a donc introduit une réclamation contre la décision de non-promotion en 2012, laquelle a fait l'objet d'un rejet explicite après l'expiration du délai de réponse de l'AIPN de quatre mois et après l'introduction du recours du fonctionnaire devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne. Il invoquait, à l'appui de son recours, une violation de l'obligation de motivation de la part de l'AIPN.

Le Tribunal rappelle que l'obligation de motivation est un principe essentiel du droit de l'Union. Cette obligation se traduit en matière de décision de non promotion par l'indication au fonctionnaire concerné du motif individuel et pertinent justifiant le refus suite à l'introduction d'une réclamation au titre de l'article 90 §2 du Statut.

La violation de l'obligation de motivation, relève le Tribunal, entraîne l'annulation de l'acte attaqué dès lors que deux éléments sont réunis. D'une part, la tardiveté de la motivation doit présenter un degré de gravité suffisant. En l'espèce, l'absence totale de motivation avant l'introduction d'un recours ne pouvait être couverte par des explications fournies par l'AIPN après l'introduction du recours. D'autre part, la motivation tardive ne prend pas en considération la situation particulière de l'intéressé. Dès lors, constatant la réunion des deux conditions, la Tribunal annule la décision de non promotion et invite l'AIPN à compenser équitablement le désavantage résultant de la décision annulée.

## En bref...

### Réforme du Statut et nouvelles DGE

Le nouvel article 110 du Statut des fonctionnaires de l'Union européenne instaure plus de transparence en ce qui concerne les dispositions générales d'exécution (DGE). Celles-ci, actuellement en cours d'élaboration, seront arrêtées par chaque institution après consultation du comité du personnel et l'avis du Comité du Statut, portées à la connaissance du personnel et compilées dans un registre par la Cour de justice de l'Union européenne. Afin de réduire le nombre de textes applicables, les DGE de la Commission seront, en principe, applicables aux agences de l'Union.